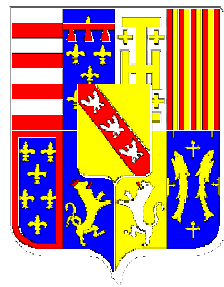


COMMUNE D'INSMING

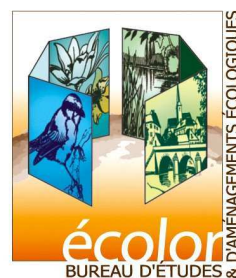


PLAN LOCAL D'URBANISME



B - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

**Approbation de l'élaboration
du PLU par DCM du 26.01.2012**



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
PRINCIPE : UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT	5
ORIENTATION N°1 : VOLONTE DE POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DIVERSIFIE MAITRISE DANS LE TEMPS.....	5
ORIENTATION N°2 : PRESERVATION DE LA QUALITE DE VIE DE SES HABITANTS.....	5
ORIENTATION N°3 : OFFRIR UNE DIVERSITE DE LOGEMENTS.....	5
ORIENTATION N°4 : PRIVILEGIER L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.....	6
PRINCIPE : ACCUEIL ET MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	6
ORIENTATION N°5 : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES.....	6
ORIENTATION N°6 : MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE.....	6
PRINCIPE : PRESERVATION DU PAYSAGE ET DES ZONES NATURELLES	7
ORIENTATION N°7 : PRESERVATION DE L'IDENTITE DU VILLAGE	7
ORIENTATION N°8 : PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL.....	7
PRINCIPE : OFFRIR DES ESPACES PUBLICS DE QUALITE.....	8
ORIENTATION N°9 : PRESERVATION DES LIAISONS DANS LE VILLAGE.....	8
ORIENTATION N°10 : DEVELOPPER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS..	8

INTRODUCTION

PORTEE ET CONTENU DU PADD

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000),
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003),
- La Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008,
- La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MoLLE, dite "loi Boutin") du 25 mars 2009,
- **La loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010 et adoptée par le Sénat par décret n°2011-62 du 14 janvier 2011.**

La portée et le contenu du PADD sont modifiés par l'application de la Loi Grenelle 2.

Le PADD doit désormais :

- **définir en outre les orientations en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**
- **arrêter les orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- **fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-I, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. »

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « Développement Durable », dont les principes sont énoncés à **l'article L.121-I du Code de l'Urbanisme** :

I. « L'équilibre entre : Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs,

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

PRINCIPE : UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT

ORIENTATION N°1 : VOLONTE DE POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DIVERSIFIE MAITRISE DANS LE TEMPS

↳ **La commune d'INSMING affirme sa volonté de poursuivre un développement équilibré et diversifié, maîtrisé dans le temps et dans l'espace, en réponse à une demande de terrains à bâtir**

- Elle souhaite un développement de sa population en cohérence avec sa volonté de s'inscrire dans une croissance démographique raisonnable pour atteindre 750 habitants au maximum, dans les 15 prochaines années. Cette augmentation sera échelonnée dans le temps.

ORIENTATION N°2 : PRESERVATION DE LA QUALITE DE VIE DE SES HABITANTS

- La commune souhaite intégrer les zones d'urbanisation future au bâti existant en créant des liaisons viaires et piétonnières entre les nouvelles zones d'urbanisation et l'existant et en prenant en compte les zones de stationnement.
- La commune se prononce en faveur d'une intégration paysagère harmonieuse des nouvelles constructions.
De manière générale, elle souhaite que l'implantation, le dimensionnement et l'aspect des constructions futures soient respectueux de l'environnement architectural et paysager de la commune.
- Prendre en compte les problématiques de voirie et de protection incendie dans le cadre de l'ouverture des zones d'extension.
- La commune souhaite terminer la viabilisation de la 3^{ème} tranche du lotissement « Belle Forêt » et accompagner le développement de l'urbanisation à l'ouest du village d'un renforcement de l'entrée par la RD 88 en assurant la sécurité.

ORIENTATION N°3 : OFFRIR UNE DIVERSITE DE LOGEMENTS

- La commune souhaite avoir une offre de logements diversifiée (individuels, collectifs, accession à la propriété, locatif, ...)

ORIENTATION N°4 : PRIVILEGIER L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Le zonage du PLU sera en cohérence avec l'assainissement de la commune.
- La localisation des zones d'extension future tiendra compte des distances et des coûts raisonnables pour un raccordement à l'assainissement collectif.

PRINCIPE : ACCUEIL ET MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

ORIENTATION N°5 : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

- La commune souhaite favoriser le maintien des commerces et services de proximité au sein du village, en mixité avec l'habitat.
- Elle souhaite voir se poursuivre l'installation de nouveaux commerces et de nouvelles entreprises dans la zone d'activités, localisée au Nord du village (inscription en zone UX).
La commune est propriétaire de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, à l'est de la rue de l'Albe. Elle souhaite donc accueillir des entreprises sur cette zone inscrite en zone IAUX.

ORIENTATION N°6 : MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE

- La commune souhaite préserver au maximum, le foncier à vocation agricole (inscription en zones Ai, Ac et Aa).

PRINCIPE : PRESERVATION DU PAYSAGE ET DES ZONES NATURELLES

ORIENTATION N°7 : PRESERVATION DE L'IDENTITE DU VILLAGE

- La commune d'INSMING se prononce en faveur d'une intégration paysagère harmonieuse des nouvelles constructions.
- La commune souhaite préserver l'identité du village ancien, en préservant son patrimoine rural : l'église, l'ossuaire et les calvaires. Cette protection se fera par le biais des "éléments remarquables du paysage", en identifiant les éléments à protéger par le symbole « ★ », en conservant les alignements de façades, tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant.
- La commune souhaite empêcher la dégradation et la dénaturation du bâti traditionnel lorrain (alignements, façades, ...). Cette préoccupation sera intégrée dans le règlement.
- La commune souhaite également réduire le nombre de logements vacants et les maisons abandonnées.

ORIENTATION N°8 : PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

- La commune d'INSMING souhaite préserver les milieux biologiques.

Dans ce cadre, la commune s'engage à :

- Préserver les prairies inondables de la vallée de l'Albe, classées en ZNIEFF de type I et en zone Natura 2000,
- Préserver les prés-vergers, inscrits en zone Nj, autorisant uniquement la construction d'abris de jardins et de constructions à usage d'abris pour animaux limités en emprise au sol à 60m².
- Préserver la zone inondée de l'Albe, inscription en zone Ai où toute nouvelle construction est interdite.
- Préserver les étangs, inscrits en zone Ne, autorisant uniquement la construction d'abris de pêche limités en emprise au sol à 60m².

PRINCIPE : OFFRIR DES ESPACES PUBLICS DE QUALITE

ORIENTATION N°9 : PRESERVATION DES LIAISONS DANS LE VILLAGE

- La commune souhaite garantir le maintien des chemins, ruelles et sentiers existants,
- Elle prévoit la création de liaisons nouvelles carrossables et/ou piétonnières, notamment entre la salle des fêtes, l'école, le complexe sportif et les zones d'extensions urbaines prévues à l'entrée Ouest de la commune.
- La commune souhaite marquer ses entrées de village par des aménagements (paysagers, sécuritaires).

ORIENTATION N°10 : DEVELOPPER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS

- Projet de rénovation de l'école.

OBJECTIFS VALIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TRADUCTIONS DANS LE P.L.U.
<p>① Extension maîtrisée de l'urbanisation</p> <p>Volonté de poursuivre un développement équilibré et diversifié maîtrisé dans le temps (750 habitants au maximum dans 15 ans).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création de 2 zones IAU dont une zone IAUa (entrée Ouest du village) (extension de l'urbanisation), l'une à l'entrée Ouest du village (zone IAUa) et l'autre dans la continuité du lotissement communal « Belle forêt », au Sud du ban communal. - Deux zones 2NA inscrites au P.L.U. à l'Ouest du village (l'une à l'arrière des écoles dans la continuité de la zone IAUa et l'autre de part et d'autre de la rue Sainte Madeleine.
<p>② Préservation de la qualité de vie des habitants</p> <p>Développer le village, tout en favorisant des voies de liaison viaires et piétonnières entre les nouvelles zones d'urbanisation et le bâti existant, en prenant en compte le stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les zones d'urbanisation future au village et prévoir la future organisation et l'aménagement des zones d'urbanisation à court terme du bâti (IAU et IAUa). - Branchement des zones d'extension sur des rues existantes. - Création d'emplacements réservés destinés à créer un accès, à adapter ou à élargir la voirie entre le bâti existant et les futures extensions. - Création d'une aire de stationnement.
<p>③ Offrir une diversité de logements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir une mixité du type d'habitat.
<p>④ Privilégier l'assainissement collectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir à l'urbanisation en tenant compte du coût des réseaux et en particulier de l'assainissement

OBJECTIFS VALIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TRADUCTIONS DANS LE P.L.U.
<p>⑤ Maintien et développement des son potentiel économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien de l'activité existante et permettre la mixité au sein du village. - Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communal. - Maintenir l'activité agricole sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation des constructions destinées à l'artisanat dans le règlement des zones UA, UB et IAU. - Inscription en zone UX du secteur Nord de la commune (zone artisanale actuelle). - Inscription en zone IAUX du secteur Nord de la commune. - Inscription en zone Ai, Aa et Ac de la zone agricole.
<p>⑥ Préservation de l'identité du village</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les calvaires et l'ossuaire, - Conserver les alignements de façades du village ancien, tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage au plan de zonage de ces éléments par le symbole « ★ » et protection dans le P.L.U. par le biais des "éléments remarquables du paysage" - Instauration de « règles architecturales particulières », repérées sur les documents graphiques dans les secteur en ordre continu (secteur UA) réglementant les volumes, les alignements de façades, l'aspect extérieur des constructions, les toitures afin que le village conserve son caractère lorrain typique.